



LTPP Saint Vincent de Paul
04, rue Marie Douchet
57440 ALGRANGE

Tel : 03 82 86 62 62

CONVENTION D'IMMERSION ENTRE ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

E-mail : lycee@vincentdepaul.net

Document téléchargeable sur www.vincentdepaul.net , rubriqueplannings

Entre établissement d'origine :

NOM :
ADRESSE :
TEL :
Email :

Représenté par le chef d'établissement :

Et l'établissement d'accueil, LTPP Saint Vincent de Paul, représenté par le chef d'établissement
M. Mazzini.

Pour l'élève :

NOM : PRENOM : CLASSE :

Date de naissance :

Nom et adresse du responsable légal :
Tel :
Email :

Pour la durée : du/...../..... au/...../..... (voir edt) en classe de

DP○

EXT○

(ticket repas de 6,60 € pour les externes souhaitant
déjeuner)

Il est convenu :

Article 1 : objet de la convention

La présente convention règle les rapports des signataires en vue de l'organisation du déroulement d'un stage d'immersion des filières de formation proposées dans l'établissement scolaire pour un élève d'une classe de 4^{ème}, 3^{ème} ou de lycée. Elle est portée à la connaissance de l'élève et de son représentant légal. Un exemplaire est remis aux intéressés après signature.

Article 2 : objectifs du stage d'immersion

Ce stage d'observation entre dans le cadre du programme d'activités de l'Education et l'Orientation afin de permettre à l'élève d'élaborer son projet personnel d'orientation.

Le stage d'immersion aura pour objet essentiel l'observation des enseignements dispensés dans les domaines dispensés au sein de notre établissement.

Le programme du stage d'immersion sera établi par l'établissement d'accueil, l'élève stagiaire devra s'y conformer.

Article 3 : emploi du temps

Le stagiaire suivra les classes de seconde ou de première (professionnelle ou technologique).

Article 4 : statut de l'élève

Le stagiaire reste, pendant la durée de son stage, élève de son établissement d'origine.

Article 5 : devoirs de l'élève

Durant son stage, le stagiaire sera soumis au règlement intérieur de l'établissement d'accueil.

Article 6 : obligations de l'établissement d'accueil

Le lycée d'accueil prendra les dispositions pour couvrir la responsabilité civile qui pourra lui incomber du fait de la présence de l'élève dans son établissement. Toute absence ou retard de l'élève sera immédiatement signalé(e) au chef d'établissement d'origine, de même que tout manquement au règlement intérieur de l'établissement d'accueil.

Article 7 :

En cas d'accident, la déclaration devra être faite par lettre recommandée à la CPAM par l'établissement d'origine, avec demande d'accusé de réception, dans les 48H, non compris les dimanches et jours fériés. Aussi, le chef d'établissement d'accueil s'engage à signaler au chef d'établissement d'origine, dans la journée ou, au plus tard dans les 24 heures, tout accident survenant à l'élève stagiaire, tant au cours du stage que pendant les trajets en précisant les circonstances, la date, le lieu de l'accident ainsi que la nature des lésions, les noms et adresses des témoins éventuels ou des tiers responsables.

Article 8 : restauration

L'élève demi-pensionnaire pourra se restaurer au self-service, une facture sera envoyée à l'établissement d'origine pour le paiement des repas pris sur place. L'élève externe aura la possibilité de prendre un ticket repas auprès de l'intendance moyennant 6,60€.

A Algrange,

Le/...../20.....

Signature

M. Mazzini (chef d'établissement d'accueil)

Signature

chef d'établissement d'origine

Vu et pris connaissance

A Le

Nom et Signature du représentant légal de l'élève mineur ou de l'élève majeur